JEU « RTL2 POP ROCK LIVE AU TRIANON»

Article 1 : Objet

La **société SODERA**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine**, organise sur son antenne nationale RTL2 du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus** un jeu permettant à ses auditeurs de remporter la dotation décrite à l'article 4.

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse)**,** sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA **dans la période de 6 (six) mois précédents la participation au présent jeu**, et ce quel que soit le lot remporté.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : Mécanique du jeu

A partir du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, un message de promotion sera diffusé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer aux auditeurs ce jeu, les modalités de participation ainsi que le lot à remporter. En outre, une

promotion de ce jeu sera effectuée par les animateurs lors de leurs interventions sur l'antenne nationale de la société SODERA-RTL2.

Les modalités pour remporter le lot offert sont les suivantes :

Du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, à n'importe quel moment au cours de cette période, et ce, à 4 (quatre) reprises, deux titres de Vanessa Paradis seront diffusés de manière enchaînée sur l'antenne de RTL2. Dès la diffusion de ces titres, les auditeurs devront contacter le standard RTL2 au 3228 (0,50 Euros/minute).

Le premier auditeur dont l'appel aura valablement abouti au standard RTL2 remportera la dotation mise en jeu telle que décrite à l'article 4 du présent règlement.

L'auditeur devra être répondre au téléphone pour remporter le lot mis en jeu. Dans l'hypothèse où ce dernier ne répondrait pas à l'appel de l'équipe, si l'appel de l'équipe ne pouvait aboutir pour des raisons techniques liées au réseau téléphonique ou informatique ou si la communication n'est pas de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant), un auditeur dit de « confort » sera alors désigné par algorithme pour être contacté et passer en direct à l'antenne pour participer au jeu et devra satisfaire aux même conditions pour passer à l'antenne et être désigné gagnant de la dotation.

Il est entendu que la diffusion du titre s'entend comme la diffusion dans son intégralité.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé ce qui suit :

- en application du présent règlement, la diffusion des titres s'entend par leur diffusion sans coupure publicitaire ou interruption quelconque (sachant qu'un « jingle station » ou une intervention d'un animateur ne peut être considéré comme une interruption), dans son intégralité;

- les extraits desdit titre diffusés sur l'antenne radiophonique de la société SODERA dans le cadre de la promotion du présent jeu, ne sauraient en aucune circonstance constituer la diffusion du titre telle qu'entendue par le présent règlement ;

- seuls seront pris en compte les appels téléphoniques réceptionnés au standard RTL2 au 3228 (0,50Euros/minute) consécutivement à la diffusion desdits titres.
  Tout appel à un autre numéro ou à un autre moment de la journée sera purement et simplement refusé ;

- toutefois, il est précisé que les auditeurs ne devront pas attendre la diffusion intégrale du deuxième titre pour contacter le standard RTL2. Dès le début de la diffusion du deuxième titre, les auditeurs pourront adresser contacter le standard RTL2 au 3228 (0,50Euros/minute) ;

- 4 (quatre) lots sont proposés à l'occasion de ce jeu, et par conséquent 4 (quatre) auditeurs en tout remporteront les dotations mise en jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation se compose de 4 (quatre) séjours à Paris pour deux personnes pour assister au RTL2 POP ROCK LIVE qui se déroulera le 9 octobre 2026 au Trianon.

Sera gracieusement offert au gagnant de ce séjour et à la personne de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- le transport aller/retour de la ville de résidence à Paris en train (2ème classe), si le gagnant ne réside pas à Paris ou en région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- l'hébergement pour 1 (une) nuit (en chambre double) dans un hôtel *** (classification locale), petits déjeuners inclus, si le gagnant ne réside pas à Paris ou en région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- deux places VIP (assises) pour assister RTL2 POP ROCK LIVE

Restent intégralement à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant à cette occasion :

- les transferts aller/retour gare/hôtel et hôtel/lieu du concert
- l'ensemble des déjeuners, dîners et boissons pendant la durée du séjour
- l'ensemble des prestations de quelque nature qu'elles soient éventuellement proposées par la l'hôtel (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, repas, boissons minibar, téléphone, services de conciergerie, télévision en pay per view etc…)
- l'ensemble des déplacements à l'occasion de ce séjour
- les frais et dépenses personnels
- les assurances voyages

Le gagnant devra se rendre disponible pour un départ le 9 octobre 2026 et un retour le 10 octobre 2026. A défaut pour le gagnant de se rendre disponibles, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, il ne pourra bénéficier de son lot ni du remboursement de la valeur de celui-ci.

Ce séjour n'est ni échangeable ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, la réservation de l'hébergement étant nominative.

Nonobstant le prix du transport du gagnant à Paris, la valeur du séjour s'élève à 122 € (cent ving—deux euros). Dans l'hypothèse où le gagnant résiderait à Paris ou en région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), la valeur du séjour s'élèvera à 2 € (deux euros) correspondant au prix de deux places pour assister RTL2 POP ROCK LIVE

La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté; les gagnants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur audit prix

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

La société SODERA se mettre en contact avec le gagnant afin de lui remettre les titres de transports, les réservations d'hôtel et le places de concert.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à un dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

6.1. Responsabilité relative au Jeu

La responsabilité de SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante.

6.2. Responsabilité relative à la dotation

SODERA décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que SODERA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.
TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 7 : Remboursement des Frais

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de d'un appel de 2 minutes (soit 1 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « RTL2 POP ROCK LIVE au Trianon »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.
Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.

Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé

que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents

Article 8 : Promotion/ Données personnelles

8.1 La société SODERA se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

8.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SODERA
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SODERA pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SODERA pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son

département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.
Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl2.fr ou un courrier postal l'adresse SODERA-RTL2, Direction Antenne – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

Article 9

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2
Direction juridique
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Article 10

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 27 août 2026

La Direction générale